

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 29 MARS 2023

Convocation adressée aux
délégués le :

23 mars 2023

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 29
- Votants : 45

Délibération mise en ligne
le :

4 avril 2023

Délibération certifiée
exécutoire le :

4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le 23 mars, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sébastien DARRAS, Mme Véronique DERANSY, M. Philippe DRUMETZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, Mme Joëlle FONTAINE, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, M. Stéphane POULET, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, Mme Carine BANAS, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Nicolas FRANCKE, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSANT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET BACQUET, Mme Christine STIEVENARD.

Etaient excusés : M. Kevin DEGREAUX, M. Dominique DELECOURT, M. Patrice FRERE, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Sylvain COCQ à Monsieur Sébastien DARRAS, Monsieur Jean-Marie DOUVRY à Monsieur Philippe DRUMETZ, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Madame Anne-Sophie DUBOIS à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Olivier GACQUERRE à Monsieur Jean-Michel DUPONT, Monsieur Alain DE CARRION à Madame Leslie DZIURLA, Monsieur Jérôme DEMULIER à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Sébastien DECARPENTRY à Monsieur Frédéric WALLET, Madame Sandra BABLIN à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Monique ZARABSKI à Monsieur Patrick PIQUET BACQUET, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Jean-François CARON à Madame Christine STIEVENARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET BACQUET

10 –

**SERVICES
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET DE
GESTION DES EAUX
PLUVIALES :
AVENANT N°3**

Le SIZIAF a confié la gestion de son service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, par Contrat d'affermage visé le 12 décembre 2013 pour une durée de dix ans, modifié depuis par 2 avenants.

Pour faire face au développement du Parc des industries Artois-Flandres de Douvrin, le Syndicat a dû adapter son service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales. A ce titre, le Syndicat a construit et mis en service les ouvrages suivants :

- 765 ml de réseau d'eaux usées,
- 1130 ml de réseau d'eaux pluviales,

- un poste de relèvement d'eaux usées situé rue de Varsovie,
- un limiteur de débit,
- 2 séparateurs à hydrocarbures.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a déclaré le système d'assainissement du Syndicat non conforme à la réglementation en vigueur pour les années 2019 et 2020, en raison d'un dépassement du paramètre phosphore par rapport à la proportion annuelle tolérée dans les eaux rejetées.

Afin de rétablir la conformité du système d'assainissement, le Délégué a diligenté une étude destinée à déterminer les causes de ces dépassements, ainsi que les solutions qui pourraient être mises en œuvre à cette fin.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et au vu de l'urgence de la situation, le Délégué a mis en place un procédé provisoire de traitement de la pollution au phosphore par voie physico-chimique, dès le mois de mars 2021.

Par la suite, la DDTM a réalisé un nouveau contrôle du système d'assainissement pour l'année 2021, à l'issue duquel celui-ci a été déclaré conforme, révélant ainsi l'efficacité du dispositif de traitement installé.

Toutefois, cette installation provisoire se révèle aujourd'hui insuffisante, notamment en raison de l'insécurité qu'elle génère tant pour les salariés que pour l'environnement, et ne permet pas une rationalisation des consommations de réactif.

Le SIZIAF a donc souhaité pérenniser ce dispositif en procédant à la construction d'une unité de traitement physico-chimique du phosphore.

Au regard de la complexité technique et de la nécessité de garantir un traitement des eaux usées conforme aux exigences réglementaires, le SIZIAF a estimé que le Délégué était le seul à même de réaliser ces travaux stratégiques et indissociables de l'exploitation courante, compte-tenu de sa parfaite connaissance des installations, de sa capacité à y accéder de manière réactive et de l'impératif de continuité du service public dont il est le garant. C'est pourquoi le SIZIAF a demandé au Délégué d'étudier les modalités techniques et économiques de prise en charge de ces travaux dans le cadre du Contrat.

Le montant total des travaux projetés pour la mise en place d'une unité de traitement physico-chimique du phosphore est évalué à 212.550,21 euros HT.

Au vu des considérations exposées ci-dessus, le SIZIAF demande au Délégué d'intégrer, à compter du 1^{er} avril 2023, l'ensemble de ces ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales au périmètre de la concession du présent Contrat. En complément, le SIZIAF sollicite également le Délégué pour la réalisation des travaux de construction de l'unité de traitement physico-chimique du phosphore.

Après analyse, le lissage sur la durée contractuelle restante induirait une augmentation trop importante du tarif aux usagers. C'est pourquoi, afin de permettre une évolution maîtrisée du coût du service pour les usagers sans prolonger la durée du contrat, le SIZIAF propose de participer au financement des travaux à hauteur de 173.625,89 euros HT. correspondant à la part non amortie des travaux réalisés.

Par ailleurs, il apparaît également nécessaire de déterminer les modalités de prise en charge du solde de 38.924,32 euros HT correspondant au financement complémentaire des travaux de construction de l'unité de traitement physico-chimique du phosphore, ainsi que des charges supplémentaires d'exploitation liées à l'intégration des nouveaux ouvrages, pour un montant de 40.198.01 euros HT.

Considérant que Véolia et le SIZIAF se sont rapprochés en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 alinéas 2, 5 et 6 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant et ses annexes financières joints en annexe,

Considérant que les modifications induites par l'article 2 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande

Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-3 du même code.

Considérant que les modifications induites par l'article 1 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage du 12 décembre 2013 pour la gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,

Le Président

PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

André KUCHCINSKI

Exemplaire destiné :

- Le Syndicat mixte,
- La Préfecture,
- La DDFIP,
- Veolia Eau.

Département du Pas-de-Calais

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS FLANDRES

Avenant n°3

**au contrat pour la délégation du service public de collecte
et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales**

Département du Pas-de-Calais

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS FLANDRES

Avenant n°3

**au contrat pour la délégation du service public de collecte
et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales**

Entre :

Le **SIZIAF**, représentée par son Président, Monsieur André KUCHCINSKI, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du 29 mars 2023 et désigné dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE - CGE), Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région Hauts-de-France, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le Délégataire »,

D'autre part,

Il a été préalablement rappelé que :

Exposé

Le SIZIAF a confié la gestion de son service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, par Contrat d'affermage visé le 12 décembre 2013 pour une durée de dix ans, modifié depuis par 2 avenants.

Pour faire face au développement du Parc des industries Artois-Flandres de Douvrin, le Syndicat a dû adapter son service d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales. A ce titre, le Syndicat a construit et mis en service les ouvrages suivants :

- 765 ml de réseau d'eaux usées,
- 1130 ml de réseau d'eaux pluviales,
- un poste de relèvement d'eaux usées situé rue de Varsovie,
- un limiteur de débit,
- 2 séparateurs à hydrocarbures.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a déclaré le système d'assainissement du Syndicat non conforme à la réglementation en vigueur pour les années 2019 et 2020, en raison d'un dépassement du paramètre phosphore par rapport à la proportion annuelle tolérée dans les eaux rejetées.

Afin de rétablir la conformité du système d'assainissement, le Délégué a diligenté une étude destinée à déterminer les causes de ces dépassements, ainsi que les solutions qui pourraient être mises en œuvre à cette fin.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et au vu de l'urgence de la situation, le Délégué a mis en place un procédé provisoire de traitement de la pollution au phosphore par voie physico-chimique, dès le mois de mars 2021.

Par la suite, la DDTM a réalisé un nouveau contrôle du système d'assainissement pour l'année 2021, à l'issue duquel celui-ci a été déclaré conforme, révélant ainsi l'efficacité du dispositif de traitement installé.

Toutefois, cette installation provisoire se révèle aujourd'hui insuffisante, notamment en raison de l'insécurité qu'elle génère tant pour les salariés que pour l'environnement, et ne permet pas une rationalisation des consommations de réactif.

La Collectivité a donc souhaité pérenniser ce dispositif en procédant à la construction d'une unité de traitement physico-chimique du phosphore.

Au regard de la complexité technique et de la nécessité de garantir un traitement des eaux usées conforme aux exigences réglementaires, la Collectivité a estimé que le Délégué était le seul à même de réaliser ces travaux stratégiques et indissociables de l'exploitation courante, compte-tenu de sa parfaite connaissance des installations, de sa capacité à y accéder de manière réactive et de l'impératif de continuité du service public dont il est le garant. C'est pourquoi la Collectivité a demandé au Délégué d'étudier les modalités techniques et économiques de prise en charge de ces travaux dans le cadre du Contrat.

Le montant total des travaux projetés pour la mise en place d'une unité de traitement physico-chimique du phosphore est évalué à 222.327,52 euros HT.

Au vu des considérations exposées ci-dessus, la Collectivité a demandé au Déléataire, qui l'accepte, d'intégrer, à compter du 1^{er} avril 2023, l'ensemble de ces ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales au périmètre de la concession du présent Contrat. En complément, la Collectivité a également sollicité le Déléataire pour la réalisation des travaux de construction de l'unité de traitement physico-chimique du phosphore.

Après analyse, le lissage sur la durée contractuelle restante induirait une augmentation trop importante du tarif aux usagers. C'est pourquoi, afin de permettre une évolution maîtrisée du coût du service pour les usagers sans prolonger la durée du contrat, la Collectivité a décidé de participer au financement des travaux à hauteur de 183.402,42 euros HT.

Par ailleurs, il apparaît également nécessaire de déterminer les modalités de prise en charge du solde de 38.925,10 euros HT correspondant au financement complémentaire des travaux de construction de l'unité de traitement physico-chimique du phosphore, ainsi que des charges supplémentaires d'exploitation liées à l'intégration des nouveaux ouvrages, pour un montant de 40.198.01 euros HT.

En vertu de ce qui précède, les Parties se sont alors rapprochées en vue de définir ensemble contractuellement les modalités techniques et économiques de cette opération, conformément aux possibilités offertes par l'article L.3135-1 alinéas 2, 5 et 6 du Code de la Commande Publique.

Les modifications induites par l'article 2 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-3 du même code.

Les modifications induites par l'article 1 du présent avenant correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Intégration d'ouvrages

En application de l'article 39 du Contrat, les ouvrages de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales actuellement opérationnels et dont le détail est repris ci-après, sont intégrés au périmètre affermé à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant :

- Eaux usées :

	Rue	Linéaire
Réseaux	Rue de Varsovie	50
	Boulevard Nord	80
	Rue de Bruxelles	490
	Parc Tertiaire Est	145
Poste de relèvement	Rue de Varsovie	

- Eaux pluviales :

	Rue	Linéaire
Réseaux	Rue de Bruxelles	600
	Rue de Berlin	50
	Parc Tertiaire Est	145
	Rue de Prague	135
	Rue de Varsovie	200

Ouvrages	Rue
Limiteur de débit	Rue de Bruxelles
Séparateur à hydrocarbures	Rue de Berlin
	Rue de Prague

- Traitement des eaux usées :

	Rue
STEP	Traitement physico-chimique du phosphore (provisoire)

Le Délégué assurera l'exploitation de ces ouvrages conformément aux stipulations contractuelles.

Article 2 – Réalisation des travaux de construction de l'unité de traitement physico-chimique du phosphore

Le Délégué réalisera les travaux de mise en place d'une unité de traitement physico-chimique du phosphore, non prévus initialement au Contrat.

L'ensemble des travaux, d'un montant estimé à 222.327,52 euros HT à la date des présentes, sera réalisé par le Délégué avant la fin du Contrat, soit avant le 31/12/2023.

Le descriptif des travaux est joint en annexe 1 du présent avenant. Dès la mise en service de l'unité, le Délégué doit, à ses frais, réaliser les réglages des nouveaux équipements et adapter en conséquence l'ensemble des paramètres de traitement. En outre, il lui incombe d'organiser, en présence de la Collectivité, la réception des ouvrages à l'issue d'une période d'essai de 1 mois.

A compter de cette réception, les ouvrages seront intégrés aux installations affermées et incluses à l'inventaire des biens immobiliers confiés au Délégué, défini par l'article 39 du Contrat.

Le Délégué en assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien et le renouvellement dans les conditions du Contrat initial et de ses avenants subséquents.

Article 3 – Financement des travaux

Conformément à la demande de la Collectivité, le Délégué s'engage à réaliser les travaux et à les financer pour un montant de 222.327,52 euros HT

La collectivité ne souhaite pas augmenter la durée initiale du contrat dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2023.

Dans cette hypothèse l'équipement réalisé et financé par le délégataire ne pourra être amorti sur la durée résiduelle du contrat, c'est la raison pour laquelle, à la liquidation du contrat, que ce dernier arrive à son terme ou soit résilié de manière anticipée, la Collectivité versera au Délégué une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des travaux réalisés non amortis, ainsi que leur coût de financement,

Six mois avant la fin du contrat, si le contrat arrive à son terme ou dans les meilleurs délais en cas de résiliation anticipée, le délégataire et la collectivité concluront un protocole d'accord permettant de fixer le montant de l'indemnité sus visée.

Ce montant sera, le cas échéant, majoré de la TVA exigible en application de la réglementation en vigueur. Le paiement de l'indemnité sera effectué au plus tard 30 jours après réception de la facture. Tout retard de paiement de cette indemnité donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à des intérêts de retard, calculés au prorata temporis, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes majoré de huit points, conformément au décret du 29 mars 2013.

Les stipulations du présent article sont sans préjudice de toute indemnité dont la Collectivité pourrait également être redevable envers le Délégataire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

Article 4 – Dotation forfaitaire annuelle de renouvellement

Afin de cibler le mieux possible les renouvellements et interventions à réaliser sur les équipements et installations du service avec l'état d'usure réel et les besoins de réhabilitation des équipements, le programme de renouvellement initialement prévu doit être modifié et fera l'objet d'une validation lors de l'établissement du protocole de fin de contrat.

A la signature du présent avenant le solde du fonds de renouvellement, s'établit à 296.222,41 euros HT.

Compte tenu du montant du solde du fonds de renouvellement et des besoins réels constatés, pour l'exercice 2023, le délégataire n'effectuera, sur cet exercice, aucune dotation annuelle sur ce fonds.

Article 5 – Rémunération du Délégataire

Pour faire suite à l'intégration des nouveaux ouvrages prévue à l'article 1, les rémunérations « R » et « T », définies à l'article 46-1 et « P » définie à l'article 46-2 du Contrat sont remplacées à compter de la prise d'effet du présent avenant par les nouvelles valeurs, en base au 1^{er} décembre 2013, suivantes :

Rémunération au titre des eaux usées :

- Pour la collecte et le transport : $R_0 = 0,1990 \text{ € HT / m}^3$
- Pour le traitement : $T_0 = 0,6595 \text{ € HT / m}^3$

Rémunération au titre des eaux pluviales :

- Pour la collecte, le transport et le traitement : $P_0 = 155.992,73 \text{ € HT / semestre}$

Toutes les autres rémunérations que reçoit le Délégataire demeurent, quant à elles, inchangées.

Article 6 – Prise d'effet

Toutes les clauses et dispositions du Contrat et de ses avenants subséquents non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

La Collectivité assure l'exécution parfaite des obligations légales nécessaires à l'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités locales. Elle garantit le Délégataire de la bonne exécution desdites obligations.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, la Collectivité remet au Délégataire un exemplaire original du présent avenant, avec mention certifiant son caractère exécutoire, accompagné de la délibération autorisant le Président de la Collectivité à le signer.

Article 7 - Conditions suspensives

Les parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

Article 8 - Annexes

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Descriptif des travaux,
- Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel.

Fait le ...04/04/2023.....

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc
des Industries Artois Flandres,**



André KUCHCINSKI

**Le Directeur Régional des Hauts-de-
France de Veolia Eau - Compagnie
Générale des Eaux,**

Didier BENARD



Implantation d'un traitement physico-chimique du phosphore - STEP SIZIAF

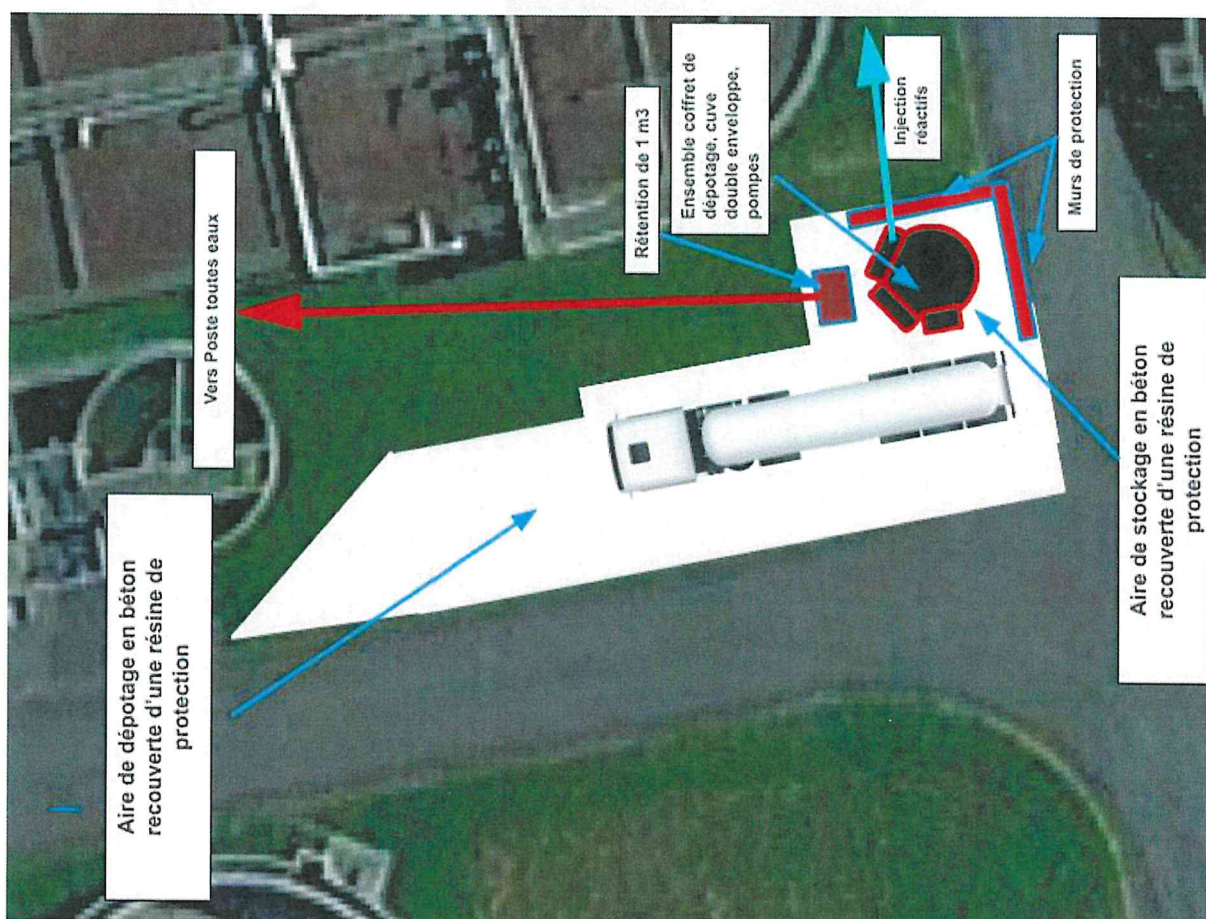
Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres
Mars 2023



Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 062-256200742-20230329-DELIB20230310-DE

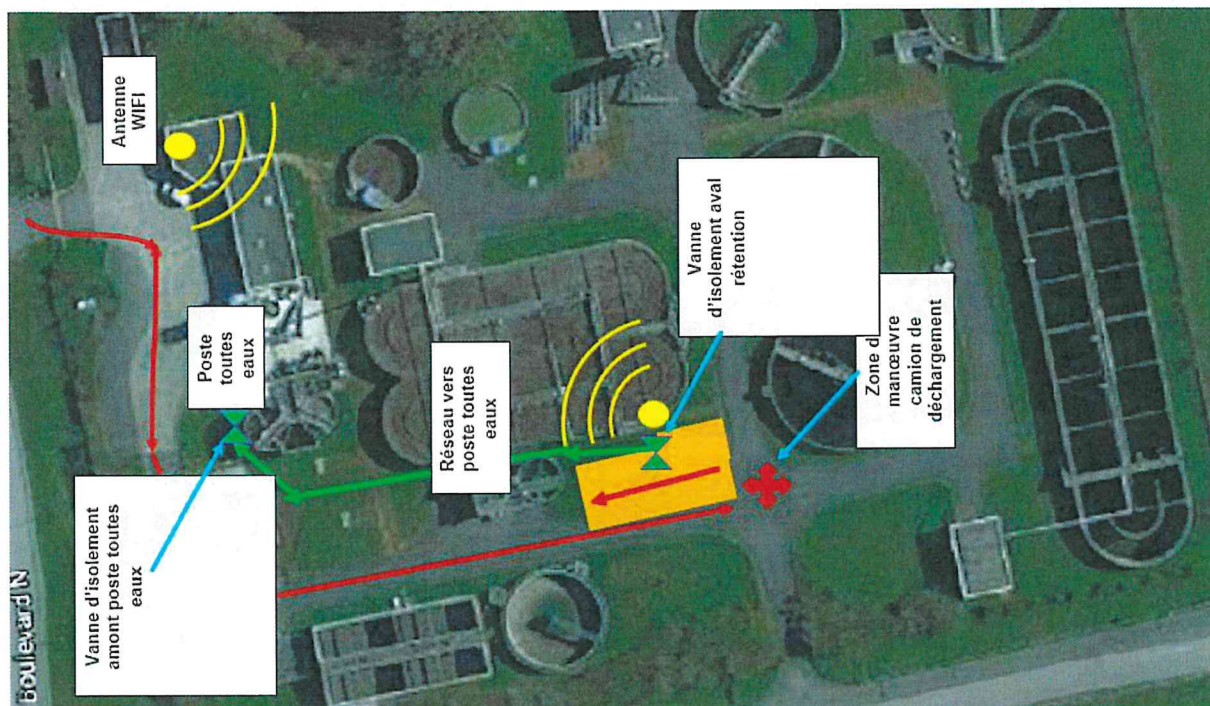
Implantation projetée de la solution pérenne

- A gauche du bassin d'aération B
- Aires de dépotage (20m x 4m) et de stockage (6m x 4 m) en béton C20/25 XC2, murs de protection (4m x 4m x 1.5m) en béton C40/50 XA3
- Résine d'étanchéité époxy pour bétons (système protect)
- Cuve de stockage de chlorure ferrique → volume utile 15m3



Implantation projetée de la solution pérenne

- Réseau d'évacuation isolable vers le poste toutes eaux (reprise des égouttures zones de dépotage et de stockage, eaux pluviales)
- Réseau d'eau potable (douche de sécurité et rinçage)
- Prolongation du réseau électrique 220V
- Installation de 2 antennes WiFi (communication)



Equipements proposés

- Cuve cylindrique CADIOU 15m3 double enveloppe et coffret de dépotage cadenassable
- Armoires de pompage 2 pompes doseuses Milton Roy 5l/h, coffret EPI inclus

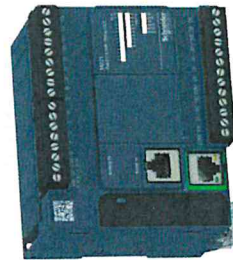


- Transmetteur et sonde pH ENDRESS HAUSER



Equipements proposés

- Transmetteur et sonde de niveau radar pour silo de stockage
- Automate Schneider M221 (à poser dans l'armoire électrique sous escalier chenal B)



- Douche de sécurité

Principe de fonctionnement

- 2 modes d'injection : temps sec / temps de pluie, asservissement au débit des eaux brutes

- **Sécurisation :**

- Cuve double enveloppe équipée d'un sonde de détection de fuite
- Rétention 1m3
- Vannes d'isolement
- Sonde de mesure du pH dans le poste toutes eaux, coupure du poste en cas de seuil haut du pH
- Douche de sécurité

Optimisations :

- ★ Paramétrage et pilotage par supervision
- ★ Mise en place d'un mode dégradé/secours



Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Montant € HT
REALISATION D'UNE AIRE DE DEPOTAGE ET DE STOCKAGE, RESEAUX DIVERS			
Préparation du chantier	1	16,364.68 €	16,364.68 €
Etudes	1	4,905.87 €	4,905.87 €
Terrassements-plateforme	1	17,413.88 €	17,413.88 €
Réalisation d'une aire de dépotage	1	46,218.53 €	46,218.53 €
Réalisation d'une aire de stockage	1	16,045.47 €	16,045.47 €
Pose réseaux divers eau potable/évacuation/électrique	1	31,304.69 €	31,304.69 €
Mise en oeuvre d'une résine de protection des bétons	1	24,957.15 €	24,957.15 €
Sous total 1			157,210.26 €
FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS, PARAMETRAGE ET ESSAIS			
Cuve double enveloppe de 15 m3	1	11,512.44 €	11,512.44 €
Coffret de dépotage	1	719.53 €	719.53 €
Coffrets de pompes doseuses	2	1,059.67 €	2,119.34 €
Pompes doseuses (2 par file) - dont 2 pompes réutilisées du traitement provisoire	2	1,347.48 €	2,694.96 €
Contact bistable	1	124.28 €	124.28 €
Bride pour sonde radar	1	235.48 €	235.48 €
Transmetteur et sonde radar de niveau cuve	1	1,569.88 €	1,569.88 €
Douche de sécurité	1	3,035.10 €	3,035.10 €
Transmetteur et sonde pH et accessoires	2	2,943.52 €	5,887.04 €
Raccordements électriques, automatisme, paramétrage et essais	1	37,219.21 €	37,219.21 €
Sous total 2			65,117.26 €
TOTAL € HT			222,327.52 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 062-256200742-20230329-DELIB20230310-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 062-256200742-20230329-DELIB20230310-DE

SIZIAF

ANNEXE FINANCIERE DE L'AVENANT N°3

Mise en place du traitement du phosphore
Intégration d'ouvrages

Date de l'étude :	20/12/2022	Etude de prix en valeur au :	01/01/2023		
Date d'entrée en vigueur du nouveau tarif :	01/04/2023	Prix de base en vigueur au :	01/12/2013	K1 au 01/01/2023	1.235162
Échéance contractuelle :	31-Dec-2023	1 = Durée résiduelle du contrat		K2 au 01/01/2023	1.209042

Dotation de renouvellement 2023	€108,060.09	Dotation correspondante à la période du 01/04/2023 au 31/12/2023	€81,045.07
Prorata dotation : EU Collecte = 14.77% ; EU Traitement = 72.77% ; EP = 12.44%			

EAUX USEES COLLECTE			
EXPLOITATION			
- Intégration de nouveaux ouvrages de collecte :			
Exploitation de 1 PR et 765 m de réseau d'eaux usées d'avril à décembre 2023			1,848.59 €
Rattrapage de l'exploitation des mois antérieurs au 1er avril 2023			1,191.00 €
		Charges d'exploitation supplémentaires EU collecte	3,039.59 €
Nouvelle dotation			- €
Rappel dotation 2023 EU Collecte			15,968.89 €
Rappel prorata dotation EU Collecte pour avril à décembre 23			11,976.67 €
		Dotation de renouvellement EU collecte	- 11,976.67 €
EAUX USEES TRAITEMENT			
INVESTISSEMENT			
Dépense investissement traitement du phosphore (participation)	Ratio 17.51%	Montant €38,925.10	
Montant total projet	€222,327.52 (dont financement 9777.31€)		
Montant participation collectivité	€183,402.42		
		Charges d'investissement supplémentaires EU traitement	38,925.10 €
EXPLOITATION			
- Traitement du phosphore :			
Exploitation de l'unité provisoire de traitement du phosphore d'avril à décembre 2023			8,293.98 €
Rattrapage de l'exploitation des mois antérieurs au 1er avril 2023			20,704.24 €
		Charges d'exploitation supplémentaires EU traitement	28,998.22 €
Nouvelle dotation			- €
Rappel dotation 2023 EU Traitement			78,643.84 €
Rappel prorata dotation EU Traitement pour avril à décembre 23			58,982.88 €
		Dotation de renouvellement EU traitement	- 58,982.88 €
Charges supplémentaires du Concessionnaire au titre des eaux usées		Collecte	- 8,937.08 €
		Traitement	8,940.45 €

Assiette moyenne de la rémunération future du Fermier : y compris effluents de la CABBALR	2019	459 650 m3	463 118 m3
	2020	478 411 m3	
	2021	451 293 m3	

Recettes à percevoir en sus sur les tarifs au titre des eaux usées (au 1er avril 2023) :	Collecte	-0.0193 € / m3
	Traitement	0.0193 € / m3

EAUX PLUVIALES			
- Intégration de nouveaux réseaux d'eaux pluviales :			
Exploitation de 1130m de réseaux d'eaux pluviales d'avril à décembre 2023			2 196 € / an
Rattrapage de l'exploitation des mois antérieurs au 1er avril 2023			5 965 € / an
		Charges d'exploitation supplémentaires collecte	8,160.19 €
Nouvelle dotation			- €
Rappel dotation 2023 EP			13,447.36 €
Rappel prorata dotation EP pour avril à décembre 23			10,085.52 €
		Dotation de renouvellement EP	- 10,085.52 €
Charges supplémentaires du Concessionnaire au titre des eaux pluviales			-1 925 € / an
Recettes à percevoir en sus sur les tarifs au titre des eaux pluviales (au 1er avril 2023) :			- 962.66 € / semestre

SITUATION AVANT AVENANT n°3	TARIFS	
	01/12/13	01/01/23
Tarif de base Ro au titre des eaux usées :	0.2146 €/m3	0.2651 €/m3
Tarif de base To au titre des eaux usées :	0.6439 €/m3	0.7953 €/m3
Tarif de base P1 au titre des eaux pluviales :	160 159.00 € / semestre	193 638.96 € / semestre
Tarif de base V au titre des matières de vidange :	8.50 €/m3	8.50 €/m3

SITUATION APRES AVENANT n°3	TARIFS	
	01/12/13	01/01/23
Tarif de base Ro au titre des eaux usées :	0.1990 €/m3	0.2458 €/m3
Tarif de base To au titre des eaux usées :	0.6595 €/m3	0.8146 €/m3
Tarif de base P1 au titre des eaux pluviales :	155 992.73 € / semestre	192 676.29 € / semestre
Tarif de base V au titre des matières de vidange :	8.50 €/m3	8.50 €/m3

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 062-256200742-20230329-DELIB20230310-DE